Nations Unies E/C.19/2021/2



Conseil économique et social

Distr. générale 1 février 2021 Français Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Vingtième session

New York, 19-30 avril 2021 Point 6 de l'ordre du jour provisoire* Suite donnée au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : bilan actualisé

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport rend compte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 du point de vue des peuples autochtones, notamment dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Organe d'experts relevant du Conseil économique et social, l'Instance permanente sur les questions autochtones joue un rôle important en ce qu'elle donne des conseils spécialisés sur les mesures à prendre pour que les droits des peuples autochtones soient effectivement pris en compte et réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030. Le présent rapport porte sur les éléments clefs de la résolution 75/168 de l'Assemblée générale sur les droits des peuples autochtones, ainsi que sur les activités menées lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020 et les décisions prises à l'issue de celui-ci. Il contient également une synthèse des examens nationaux volontaires établis par les États Membres sur les progrès réalisés dans le cadre du Programme 2030 en ce qui concerne les peuples autochtones. Il se termine par les points saillants de rapports mondiaux et régionaux sur le développement durable et les peuples autochtones, et par une réflexion sur le thème qui sera celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021, à savoir « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ».





^{*} E/C.19/2021/1.

I. Introduction

- 1. Lorsque l'Assemblée générale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, assorti de 17 objectifs de développement durable et de 169 cibles, elle a établi un plan d'action universel, complet, audacieux et inclusif, visant à mettre fin à toutes les formes de pauvreté et à traiter toute une série de questions, notamment en matière de santé, d'éducation, de protection sociale, de changements climatiques et de protection de l'environnement. Le Programme 2030 a pour but d'opérer des changements fondamentaux en faveur des populations, de la planète, de la prospérité, de la paix et du partenariat.
- Le Programme 2030 contient six références expresses aux peuples autochtones, dont des engagements à doubler la production agricole des petits exploitants autochtones (cible 2.3) et à assurer aux enfants autochtones l'égalité d'accès à l'éducation (cible 4.5). En outre, nombre des objectifs de développement durable et des cibles associées concordent avec les aspirations des peuples autochtones dans les domaines économique, social et environnemental. Dans le Programme 2030, les États Membres sont encouragés à procéder à des examens réguliers et sans exclusive, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational. Il y est aussi souligné que les peuples autochtones et d'autres parties prenantes doivent contribuer à ces examens et aux activités de suivi. Le cadre général du Programme 2030 contient des éléments qui permettent de cerner les principales préoccupations en matière de développement des peuples autochtones, qui, partout dans le monde, restent désavantagés par rapport à d'autres composantes de la population. Les pandémies comme celle de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) mettent en évidence les inégalités et les injustices auxquelles les peuples autochtones font face de longue date.
- 3. Dans le Programme 2030, il est également demandé aux États de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et situation géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays (cible 17.18). À cet égard, la ventilation des données en fonction de l'identité autochtone ou ethnique pour l'ensemble des objectifs de développement durable doit également être prévue dans le suivi des progrès réalisés en ce qui concerne les peuples autochtones.
- 4. La pandémie de COVID-19 et ses profondes répercussions sociales et économiques continuent d'entraver les démarches visant à atteindre les objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne les populations défavorisées, dont les peuples autochtones. Il est donc d'autant plus indispensable, lors d'épidémies et de pandémies, de disposer de données de qualité sur la situation des peuples autochtones, lesquelles peuvent se révéler utiles dans le cadre d'interventions ciblées. Toutefois, il est difficile d'accéder à de telles données, car le processus de collecte et de ventilation est souvent inadéquat, voire inexistant¹.
- 5. Les États Membres se sont engagés à donner aux peuples autochtones les moyens de participer à la réalisation des objectifs de développement durable. En plus de ces références explicites aux peuples autochtones, l'un des engagements énoncés dans le Programme 2030 est celui de ne laisser personne de côté et d'aider les plus défavorisés en premier. La pandémie de COVID-19 est une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent qui entrave la réalisation des objectifs de

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---gender/documents/publication/wcms 757475.pdf.

développement durable et nuit encore plus au respect de l'engagement précité, en particulier pour ce qui est des groupes défavorisés, dont les peuples autochtones.

- 6. En outre, l'exécution du Programme 2030 est mise à rude épreuve par la crise liée à la COVID-19. Le respect de la promesse de ne laisser personne de côté sera évalué à l'aune des choix qui seront faits pour surmonter cette crise et ses conséquences sociales et économiques².
- Le Programme 2030 comporte des références au savoir traditionnel des peuples autochtones dans le cadre de l'objectif de développement durable n° 2, qui vise à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable. Au titre de cet objectif, les États Membres sont également invités, d'ici à 2020, à préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et à favoriser l'accès aux avantages que présente l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale (cible 2.5). Grâce à leurs systèmes de savoir traditionnel et aux sources de nourriture traditionnelles qu'ils exploitent, les peuples autochtones peuvent directement contribuer à protéger la biodiversité, à éliminer la pauvreté, à régler les conflits, à assurer la sécurité alimentaire et à garantir la santé des écosystèmes, ainsi qu'à atténuer les changements climatiques. Ils ont une façon unique d'appréhender l'environnement naturel et ont mis au point des pratiques et des solutions novatrices et sophistiquées en matière de conservation et de gestion des ressources. Les méthodes de rotation des cultures, les systèmes d'irrigation, les rizières en terrasse, le stockage des semences, la diversification des cultures et l'utilisation durable des ressources naturelles sont autant de moyens de faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable.
- 8. La communauté internationale a réaffirmé son attachement au droit international et a souligné que la mise en œuvre du Programme 2030 devait être conforme aux droits et obligations des États selon le droit international. Le processus de mise en œuvre du Programme 2030 au moyen de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable offre une nouvelle occasion de mettre en évidence les expériences et les points de vue des peuples autochtones. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est le principal instrument international faisant l'objet d'un consensus mondial sur les droits de ces populations. Y est définie la marche à suivre aux fins de l'instauration d'un développement durable, équitable, participatif et axé sur la personne, y compris la réalisation des objectifs de développement durable.
- 9. Organe d'experts relevant du Conseil économique et social³, l'Instance permanente sur les questions autochtones joue un rôle essentiel en veillant à ce que les droits et les priorités des peuples autochtones soient pris en compte dans chaque aspect des initiatives entreprises pour réaliser les objectifs de développement durable. Le présent rapport fait suite au bilan actualisé relatif aux peuples autochtones et au Programme 2030, qui avait été établi en vue de la dix-neuvième session de l'Instance permanente (E/C.19/2020/2).

Voir http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---gender/documents/publication/wcms 750311.pdf.

21-01289

³ Dans sa résolution 75/168 sur les droits des peuples autochtones, l'Assemblée générale a abordé la question du lien existant entre le Programme 2030 et les peuples autochtones. Elle a de nouveau souligné qu'il fallait veiller à ce que personne ne soit laissé de côté et aider les plus défavorisés en premier, notamment les peuples autochtones, qui devraient participer et contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 et en tirer parti sans discrimination.

II. Mise en œuvre du Programme 2030 et peuples autochtones : lacunes et difficultés rencontrées

- 10. En tant qu'organe consultatif du Conseil économique et social pour les questions autochtones, l'Instance permanente inscrit à l'ordre du jour de ses sessions annuelles un point portant sur l'examen du Programme 2030. En raison de la pandémie de COVID-19, elle a reporté à 2021 sa session annuelle sur le thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable nº 16 », qui devait se tenir en 2020. Il est à noter que la réalisation de nombreux droits consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones repose sur l'objectif 16. Par ailleurs, pour les peuples autochtones, la majorité des recommandations émanant des organes des Nations Unies créés en vertu d'un instrument relatif aux droits humains concernent des questions liées à cet objectif, notamment l'accès à une justice non discriminatoire et inclusive, la reconnaissance des institutions autochtones, le principe du consentement préalable, libre et éclairé, et le droit aux terres, territoires et ressources.
- 11. Pour continuer de collaborer et de proposer un appui, l'Instance permanente a organisé des réunions virtuelles sur des questions relatives à la réalisation des objectifs de développement durable avec un éventail de partenaires, notamment des États Membres, des représentants de peuples autochtones, ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Elle a également participé à des consultations régionales informelles, qui portaient notamment sur les objectifs de développement durable, et plus particulièrement sur l'objectif 16.
- 12. Au cours d'un débat virtuel avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant les préparatifs du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021, les membres de l'Instance permanente ont fait remarquer que la pandémie de COVID-19 avait permis d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les pratiques liées aux savoirs traditionnels des peuples autochtones en matière de systèmes alimentaires, de biodiversité et de changements climatiques. La FAO a établi un plan de travail collaboratif pour garantir la pleine participation des peuples autochtones aux préparatifs du Sommet, y compris la mise en place d'un centre mondial sur les systèmes alimentaires autochtones destiné à fournir des contributions fondées sur des données probantes⁴.
- 13. La mise en œuvre du Programme 2030 présente une lacune persistante, à savoir que les peuples autochtones n'y sont pas suffisamment associés en tant qu'agents de changement et que la richesse de leurs savoirs et pratiques traditionnels est trop peu prise en compte. Toutefois, la pandémie peut aussi marquer un tournant et donner l'occasion de promouvoir, de préserver et de renforcer les savoirs traditionnels et les systèmes de production alimentaire autochtones, et ainsi de contribuer à l'édification de sociétés plus résilientes face aux pandémies et aux changements climatiques. Ces outils peuvent aider les États Membres à atteindre les objectifs d'élimination de la faim et de durabilité environnementale⁵.
- 14. Lors du dialogue qu'elle a tenu avec l'Instance permanente, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a indiqué que des mesures seraient prises, dans le cadre de la prochaine Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), pour garantir la participation des peuples autochtones. Il s'agirait de recenser les savoirs

⁴ Voir http://www.fao.org/indigenous-peoples/la-plateforme-mondiale/fr/

Voir https://www.ohchr.org/Documents/Issues/IPeoples/OHCHRGuidance_COVID19_ IndigenouspeoplesRights.pdf

autochtones et locaux dans des systèmes et des portails d'observation relevant d'une infrastructure mondiale, en vue d'influencer l'élaboration de politiques et la prise de décision.

15. Les États Membres ont également reconnu l'importance des savoirs traditionnels des peuples autochtones lors du Sommet sur la biodiversité, qui s'est tenu le 30 septembre 2020 sur le thème « Action urgente en faveur de la biodiversité pour un développement durable ». Un appel a été lancé à tous les États Membres, notamment en vue de nouer un partenariat complet et efficace qui transcende les frontières entre les États et les sociétés et fasse intervenir l'ensemble des entreprises et des consommateurs concernés, dont les peuples autochtones et les communautés locales. Il leur a en outre été demandé de prôner une vie en harmonie avec la nature en mobilisant l'éducation, la science, la technologie et les savoirs traditionnels, tout en garantissant les droits des peuples autochtones et en renforçant les moyens d'action des autorités locales, des femmes et des jeunes. Les pays ont déclaré que les peuples autochtones devaient jouer un rôle central dans la conception et la mise en place du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin d'intégrer des solutions et des stratégies fondées sur la nature dans l'élaboration des politiques. En outre, les participants au Sommet ont noté que les savoirs traditionnels étaient particulièrement importants, surtout au niveau local. Les graves conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 ont également été mises en avant, et nombre de pays ont fait observer que celle-ci offrait des occasions de reconstruire en mieux, en s'efforçant notamment de consacrer davantage de ressources à la durabilité et à l'avènement d'économies plus vertes et plus bleues, tout en veillant au respect du principe d'équité et en améliorant les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales⁶.

III. Suivi des progrès intéressant les peuples autochtones dans la mise en œuvre du Programme 2030

- 16. Sur la recommandation de l'Instance permanente et à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil économique et social en 2019, un groupe d'experts internationaux s'est réuni en ligne du 7 au 11 décembre 2020 pour aborder le thème « Les peuples autochtones et les pandémies ».
- 17. À cette réunion, les experts ont indiqué que les programmes de riposte face à la pandémie menés par certains gouvernements étaient insuffisants et que les peuples autochtones ne participaient pas pleinement et effectivement à la prise de décision. Cependant, les communautés autochtones ont continué de mener une action locale pour prendre soin de leurs membres dans ce contexte, par exemple en leur fournissant de la nourriture et des provisions, des bombonnes d'oxygène et des tests de dépistage rapide de la COVID-19, et en prenant des mesures spéciales pour protéger les personnes âgées.
- 18. Les experts ont en outre signalé que, pour s'attaquer aux problèmes liés aux pandémies et faire face aux cas de surcharge des systèmes de prestations sanitaires nationaux, les peuples autochtones avaient exploité leur connaissance des plantes médicinales ancestrales et traditionnelles tout en étudiant attentivement les symptômes de la COVID-19. Des appels répétés ont également été lancés pour que les ministères de la santé collaborent plus étroitement avec les dirigeants des communautés autochtones et nouent un dialogue constructif, en particulier en période de pandémie. Le besoin urgent de restaurer et de ranimer la confiance des peuples

⁶ Sommet sur la biodiversité : compte rendu du Président de l'Assemblée générale.

21-01289 5/11

autochtones dans leurs systèmes de prestations sanitaires nationaux a également été mentionné.

- 19. Certains experts ont signalé que la question de l'intégrité des terres des peuples autochtones et de l'importance d'une véritable consultation était mal comprise. En conséquence, il n'est pas rare que des personnes non autochtones malades, présentant ou non des symptômes, pénètrent dans des communautés autochtones et infectent leurs membres. Ces experts ont souligné que le droit à la santé devait aller de pair avec les droits des peuples autochtones à l'autodétermination et au consentement préalable, libre et éclairé.
- 20. Une note du Secrétariat sur les débats et les conclusions de la réunion du groupe d'experts sera présentée à la session de 2021 de l'Instance permanente. Elle comprendra une série de recommandations, formulées à la réunion, qui viseront à concrétiser l'objectif de développement durable n° 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), ainsi qu'à associer les peuples autochtones et à tenir compte de leurs priorités en matière de développement dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable à tous les niveaux.

A. Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020

- 21. Le forum politique annuel de haut niveau pour le développement durable s'est tenu à New York, en juillet 2020, sous les auspices du Conseil économique et social. Il avait pour thème « Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable ». Lors de ce forum, 47 États membres ont présenté, à titre volontaire et en application du paragraphe 84 du Programme 2030, leur bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme.
- 22. Dans son résumé des activités du forum politique de haut niveau de 2020, la Présidente du Conseil économique et social a dit que de nombreux intervenants avaient souligné la nécessité d'associer les groupes vulnérables, notamment les peuples autochtones, à la prise de décision et de tenir compte de leurs besoins et de leurs droits. En outre, elle a fait observer que la pandémie de COVID-19 avait des effets dévastateurs et très disproportionnés sur les populations les plus vulnérables, notamment les peuples autochtones, en ce qu'elle exacerbait les inégalités économiques, sociales et environnementales préexistantes et faisait obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable.
- 23. Dans son rapport intitulé « Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable » (E/2020/59), élaboré en préparation du forum politique de haut niveau, le Secrétaire général a indiqué que certains groupes de population risquaient davantage d'être touchés par les conséquences néfastes d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C et plus, notamment les populations défavorisées et vulnérables, les peuples autochtones et les communautés locales tributaires de moyens de subsistance liés à l'agriculture et aux ressources côtières.
- 24. Lors du forum politique de haut niveau de 2020, des représentants de peuples autochtones ont participé à diverses manifestations et ont insisté sur la nécessité de tenir davantage compte des droits des peuples autochtones dans le processus lié au Programme 2030. Quatre manifestations étaient spécifiquement consacrées aux objectifs de développement durable et au Programme 2030. Les trois premières avaient pour thèmes respectifs « Un partenariat énergétique adéquat : approches

fondées sur les droits aux fins du développement des sources d'énergie renouvelables », « Solutions basées sur l'observation de la Terre en faveur des peuples autochtones : accélérer les mesures d'utilisation et de gestion des terres pour atteindre les objectifs socioéconomiques des peuples autochtones et des organisations à l'horizon 2030 » et « Solutions appliquées par les peuples autochtones pour atteindre les objectifs de développement durable au moyen de démarches accélérées ». La quatrième, qui était un laboratoire virtuel consacré aux examens nationaux volontaires, avait pour thème « Associer les groupes sociaux à l'élaboration des examens nationaux volontaires et aider les personnes les plus défavorisées : étude de cas concernant les personnes en situation de handicap et les peuples autochtones ».

25. Les participants au laboratoire ont conclu que certains efforts avaient été consentis pour tenir compte des points de vue des peuples autochtones et des personnes en situation de handicap et pour garantir leur participation au processus d'examen national volontaire et au forum politique de haut niveau. Ils ont noté que si les États Membres souhaitaient respecter leurs engagements, ils devaient exploiter davantage de données ventilées concernant ces deux groupes pour l'élaboration de leurs examens nationaux volontaires. Les États Membres devaient également compléter leurs données statistiques nationales au moyen de méthodes de collecte cogénérées et non traditionnelles. En outre, ils devaient tenir dûment compte des besoins et des priorités des peuples autochtones et des personnes en situation de handicap dans le cadre des examens nationaux volontaires, et associer de façon utile les deux groupes à chaque étape. Enfin, ils devaient faire déboucher les processus d'examen nationaux volontaires sur des mesures appliquées au niveau national, tout en reconnaissant la nécessité de renforcer leurs partenariats avec les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile.

26. Les quatre autres manifestations étaient axées sur des thèmes liés à la COVID-19: la première portait sur l'action menée pour éviter que les peuples autochtones soient laissés pour compte dans le cadre de la riposte à la COVID-19 et au-delà; la deuxième était consacrée aux femmes autochtones, à la COVID-19 et à la réalisation des objectifs de développement durable, l'accent étant mis sur la « nouvelle normalité » pour les travailleurs de première ligne et les actions collectives accélérées; la troisième concernait l'accélération des démarches de bonne gouvernance et d'autonomisation des peuples autochtones en vue d'une action et de partenariats transformateurs, l'accent étant mis sur les leçons tirées de la COVID-19; la quatrième traitait du partenariat avec les peuples autochtones, et plus particulièrement de la mise à profit de leurs connaissances pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici 2030, tout en prenant conscience des difficultés associées à la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

B. Examens nationaux volontaires présentés dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020

27. En 2020, 14 des 47 examens nationaux volontaires soumis par les États Membres faisaient référence aux peuples autochtones⁷. Ceux-ci étaient le plus souvent mentionnés au titre des objectifs de développement durable n° 4 (Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), n° 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser), n° 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de

21-01289 7/11

⁷ Argentine, Bangladesh, Burundi, Costa Rica, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, Honduras, Inde, Micronésie (États fédérés de), Népal, Panama, Pérou et République démocratique du Congo.

dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité) et n° 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde).

- 28. Le Bangladesh a fait état des difficultés d'accès à l'éducation rencontrées par les enfants autochtones. Malgré les progrès réalisés en matière de scolarisation des filles et des garçons au niveau primaire, quelque 4 millions d'enfants ne vont pas à l'école dans l'ensemble du pays. Certains enfants sont davantage touchés par les difficultés d'accès, notamment ceux qui travaillent, sont en situation de handicap, appartiennent à un groupe autochtone, résident dans des zones reculées ou des bidonvilles, ou vivent dans la pauvreté. Le Bangladesh a en outre déclaré que les communautés devaient être entendues et que les connaissances et pratiques autochtones devaient être reconnues et prises en compte dans le développement des systèmes de gestion des ressources en eau à l'échelle du bassin hydrographique du pays.
- 29. Le Costa Rica a dit avoir lancé 65 nouveaux programmes d'appui à l'étude des langues et des cultures autochtones. En outre, il a signalé que la conception de ses politiques publiques avait permis de moderniser ses processus de prise de décision, grâce à une approche multidimensionnelle de la lutte contre la pauvreté et à l'utilisation d'outils tels que le dossier médical numérique unique. Celui-ci permet de conserver en toute sécurité les données des patients, qui peuvent être transmises et consultées par divers utilisateurs habilités dans les établissements de soins, et ainsi de consolider les données personnelles, démographiques, sociales, économiques et médicales. Le Costa Rica a également dit combien il était difficile de ventiler les données statistiques par sexe, âge, zone (par exemple, urbaine ou rurale), handicap, statut autochtone ou origine ethnique.
- 30. Consciente de la nécessité de nouer des partenariats multipartites et de mettre les peuples autochtones au premier plan de l'exécution des projets, la République démocratique du Congo a déclaré qu'elle avait créé un fonds national d'aide au développement de ces peuples. Elle a également mis en place un programme d'aide aux populations tributaires de la forêt, plaçant les peuples autochtones au centre des projets d'intervention.
- 31. La Finlande a dit avoir fait des progrès dans le domaine de l'enseignement des langues sâmes, notamment en offrant la possibilité d'étudier ces langues à l'université (en dehors des territoires sâmes) et de les apprendre dans les établissements préscolaires et dès la petite enfance. Elle a en outre noté que le niveau de ventilation de ses données statistiques ne répondait pas aux critères requis pour certains des indicateurs associés aux objectifs de développement durable, soulignant qu'elle avait rarement la possibilité de ventiler ses données en fonction du statut de groupe vulnérable. Pour des raisons éthiques, la Finlande ne ventile pas ses données statistiques officielles par race, origine ethnique, statut autochtone et handicap.
- 32. Le Honduras a indiqué que son agence pour le développement de la Mosquitia avait proposé un cadre de participation inclusive aux activités de coopération et de coordination, en insistant sur le principe de ne laisser personne de côté et en associant les peuples autochtones aux interventions des autorités publiques, aux dialogues et aux structures de gouvernance.
- 33. Le Panama a indiqué qu'il avait conçu un projet d'investissement aux fins de l'intégration sociale et de la réduction de la pauvreté dans le cadre du Plan de développement des peuples autochtones, qui encourage ces populations à créer des entreprises sur leurs territoires afin d'acquérir une indépendance et une autosuffisance économiques.
- 34. La Fédération de Russie a signalé qu'elle avait créé un fonds spécial pour les activités de recherche et d'étude concernant les langues et cultures autochtones des

petits groupes ethniques, et qu'elle avait élaboré des ouvrages sur les langues autochtones et des manuels scolaires dans ces langues. En outre, elle a mis sur pied un programme ministériel spécial axé sur la préservation et le développement des langues des peuples autochtones. Les changements climatiques se répercutent sur le niveau de développement socioéconomique dans l'Arctique, principalement sur les conditions de vie des petits groupes ethniques autochtones. La Fédération de Russie a exprimé son appui aux activités traditionnelles des peuples autochtones de la région, notamment l'élevage de rennes en pâturage, qui revêt une importance économique et culturelle pour les peuples du Grand Nord.

35. Si la plupart des pays ont mis l'accent sur des politiques et des programmes ciblés en faveur des peuples autochtones, certains ont également maintenu des partenariats actifs avec ces peuples aux fins de la conception et de l'application de ces programmes et politiques. Il est à noter que la Finlande et de la Fédération de Russie ont mentionné la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans leurs examens. En dépit des demandes que l'Instance permanente avait formulées dans ce sens, très peu d'informations ont été communiquées sur les bonnes pratiques et la façon dont les peuples autochtones sont pris en compte dans la réalisation de chacun des objectifs de développement durable.

C. Rapports régionaux et mondiaux sur le développement durable, y compris pour les peuples autochtones

- 36. Dans la note par laquelle il transmettait la contribution de la sixième session du Forum régional africain pour le développement durable (E/HLPF/2020/3/Add.1), le Secrétariat a souligné qu'il était de la plus haute importance de parvenir à une participation significative et inclusive de toutes les parties prenantes, y compris les communautés autochtones, dans le souci de ne laisser personne de côté. Il a également été convenu, lors d'une réunion parallèle sur le sous-thème de la paix, qu'il fallait une approche inclusive de la gouvernance, notamment l'accès à la justice et à l'état de droit, et des possibilités pour les groupes marginalisés, dont les peuples autochtones.
- 37. Dans la note par laquelle il transmettait la contribution du septième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable (E/HLPF/2020/3/Add.3), le Secrétariat a déclaré que les grands groupes et les autres parties prenantes considéraient le processus d'examen national volontaire comme un important outil de plaidoyer. Grâce à des mécanismes de participation bien définis, la contribution des parties prenantes pouvait s'inscrire dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble de la société. De plus, dans la région, on avait recours à diverses approches pour faire participer les acteurs, approches dont on pouvait s'inspirer dans le cadre d'un échange entre pairs ; cette démarche était particulièrement utile lorsqu'il apparaissait que la participation n'est pas optimale, comme c'était le cas pour les communautés autochtones qui estimaient ne pas avoir suffisamment de possibilités d'être entendues.
- 38. Le grand groupe des peuples autochtones pour le développement durable a élaboré un rapport thématique en vue du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020. Il a indiqué que, quatre ans après l'établissement des objectifs de développement durable, les peuples autochtones du monde entier étaient laissés pour compte et plus défavorisés que jamais, comme en témoignaient l'accaparement généralisé et continu de leurs terres et de leurs ressources, l'incrimination des défenseurs autochtones des droits humains, l'augmentation de la pauvreté et de la faim, la perte des moyens de subsistance, la destruction du patrimoine culturel, la dégradation des forêts, l'appauvrissement de la biodiversité, les conflits liés à l'exploitation et au développement des ressources, l'augmentation de la violence contre les femmes et les filles autochtones, le creusement des inégalités

9/11

et le défaut d'accès à la justice. Il a souligné que, lorsque les peuples autochtones se mobilisaient pour protéger leurs droits et défendre leurs terres, territoires et ressources contre la destruction et l'expropriation, ils étaient mis en cause. Il a signalé que le nombre de persécutions, d'exécutions extrajudiciaires et d'autres violations flagrantes des droits humains allait croissant. Il a en outre noté que cette situation témoignait d'énormes lacunes en matière de respect, de protection et de réalisation des droits et du bien-être des peuples autochtones dans le cadre de la concrétisation des objectifs de développement durable et qu'elle allait à l'encontre de l'engagement pris dans ce sens par les États, qui pourtant devait être un élément central de la démarche liée à ces objectifs.

- 39. Le grand groupe a fait valoir que si les peuples autochtones ne jouissaient pas de la pleine sécurité des droits fonciers sur leurs territoires et qu'ils n'étaient pas libres de poursuivre leur développement autodéterminé pour le bien de tous et de toutes, la promesse de ne laisser personne de côté resterait lettre morte. Enfin, il a souligné qu'il était urgent de faire preuve de volonté politique et de débloquer des ressources pour procéder à la ventilation des données par origine ethnique au titre du suivi des objectifs de développement durable et de la communication d'informations à ce sujet à tous les niveaux, afin que la situation des peuples autochtones soit mise en évidence et prise en compte dans le cadre de la réalisation de ces objectifs.
- D. Thème du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021 : « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable »
 - 40. Les participants au forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tiendra sous les auspices du Conseil économique et social à sa session de 2021, se pencheront sur le thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ». Au moment de l'établissement de la présente note, 44 pays, dont 35 qui s'étaient déjà prêtés à l'exercice, avaient proposé spontanément de présenter leurs examens nationaux.
 - 41. Les participants au forum politique de haut niveau examineront les objectifs de développement durable n° 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), n° 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), n° 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), n° 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), n° 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), n° 12 (Établir des modes de consommation et de production durables), n° 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions), n° 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) et n° 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser). Ils se pencheront également sur la nature intégrée, indivisible et interdépendante des objectifs. En outre, ils seront amenés à

étudier les différents aspects de la riposte face à la pandémie de COVID-19, ainsi que les mesures et les types de coopération internationale pouvant aider à contrôler la pandémie et ses retombées et à remettre le monde sur la bonne voie pour atteindre les objectifs d'ici 2030, dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable.

- 42. La vingtième session de l'Instance permanente aura pour thème prioritaire « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 ». À cette session, une discussion sur les peuples autochtones et le Programme 2030 sera organisée. Le rapport de l'Instance permanente sera présenté au Conseil économique et social et fera partie des contributions au forum politique de haut niveau de 2021.
- 43. Dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, qui a notamment pour but d'assister les États Membres dans la mise en œuvre du Programme 2030, le Département des affaires économiques et sociales, par l'intermédiaire de la Division du développement social inclusif, a élargi la portée de l'assistance technique proposée aux États qui en faisaient la demande, afin de les aider à atteindre les objectifs et, plus particulièrement, à respecter l'engagement de ne laisser personne de côté. Par exemple, la Division, avec des partenaires des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, continue de coopérer étroitement avec le Ministère ougandais du genre, du travail et des affaires sociales et le comité national des ressources des peuples autochtones, qui est rattaché au Ministère, en vue de l'établissement d'un programme d'action positive en faveur des peuples autochtones en Ouganda. En 2020, ce programme a été élaboré dans le cadre de réunions de rédaction virtuelles et de consultations au niveau local.

21-01289